

JMB/PA

N°2024-37

OBJET

EQUIPEMENT EN GILET PARE-
BALLES DE LA POLICE
MUNICIPALE

DEMANDE DE SUBVENTION
FIPD 2024

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **14**

Votes pour : **14**
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : 21 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Comité de sélection et de validation
06/12/2023 - 08/03/2024
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **20 mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 mars 2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY (présente à partir de 18h50), Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENT/EXCUSÉ : Jacques ROCA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **14** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

Je vous présente le projet d'équipement en gilet pare-balles de la police municipale consécutivement à un recrutement récent.

Afin de réaliser cette opération, je vous propose de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles.

Le plan de financement prévisionnel relatif à ce dossier se décompose ainsi qu'il suit :

- **Coût d'objectif :** 650,00 € HT (780,00 € TTC)
- **Financement :**
 - Etat : FIPD 2024 250,00 € (38,46%)
 - Autofinancement 400,00 € (61,54 %)

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

.../...

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le projet d'équipement en gilet pare-balles de la police municipale ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'établit à 650,00 € HT et de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de ce dossier et lui donner tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 20 mars 2024



Le Maire,

André MIR